



LIVRET À DESTINATION DES JEUNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP





Votre enfant a plus de 18 ans :

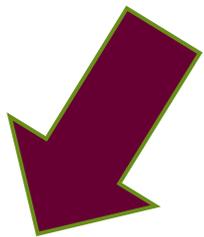
ce qui change,

ce que vous devez savoir





Deux grands types d'orientation professionnelle après l'IME (MDPH)



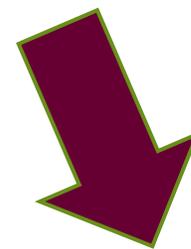
Milieu ordinaire de Travail

Permanence du jard

Alternance pour tous

Entreprises adaptées

Dispositifs de droits communs (Mission Locale...)



Milieu protégé de travail

ESAT*



Types d'orientation au niveau social et médico-social



- ▶ **Etre en capacité** de vivre seul ou avec une aide à domicile
 - Dispositifs sociaux de droits communs : CCAS, CSD...
 - SAVS*

- ▶ **Ne pas être en capacité** de vivre seul au domicile mais vivre sa vie d'adulte
 - Foyer d'hébergement (si travailleur ESAT*)
 - Foyer d'Accueil Spécialisé/Foyer d'accueil médicalisé
 - Foyer de Vie



Comment protéger votre enfant ?

JE SUIS MAJEUR

Comment vous protéger ?

ATTENTION AVOIR 18 ans et être en situation de handicap =

Avoir TOUS LES DROITS liés à la majorité

être libre



Mesure de protection ou non ?

Il faut obligatoirement se poser la question d'une MESURE DE PROTECTION ou non

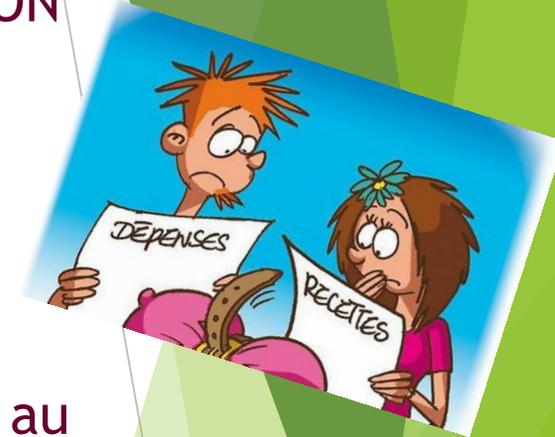
« Est-il vulnérable ? »

Gérer un budget, être capable de faire des démarches administratives, mesurer ses droits et devoirs de citoyen, placements financiers, gestion au long court..

=

LE PROTEGER

VOUS protéger si c'est vous qui gérez ses revenus et ses biens sans mesure de protection légale





Les différentes mesures de protection

Les personnes en situation de handicap peuvent avoir besoin d'un tiers pour les guider, les aider, les accompagner ou s'occuper de la gestion de leur argent, de leur patrimoine, des prestations qu'elles reçoivent.

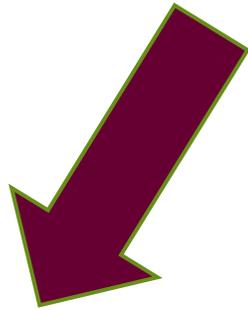


Les mesures de protection :

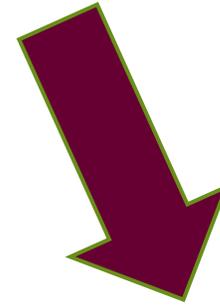
- ▶ **La Tutelle** : le tuteur agit en lieu et place de la personne. Il assure sa protection et celle de ses biens.
- ▶ **La Curatelle** : le curateur conseille et contrôle si besoin les actes de la vie civile (le droit de vote est conservé).
 - **Curatelle simple** = la personne gère ses biens et le curateur intervient que sur les biens importants.
 - **Curatelle renforcée** = le curateur gèrera les revenus de la personne protégée et assurera le règlement des dépenses (la personne reste signataire de ses documents).



Qui exerce la mesure ?



La famille ?



Un tiers extérieur ?

(UDAF, ATI, mandataire judiciaire
proposé aux établissements du
secteur adulte, les privés)



Vos démarches administratives incontournables à la 18^{ème} et/ou 19^{ème} année du jeune

Si orientation professionnelle :



- Demande d'orientation auprès de la MDPH*
- Demande RQTH*
- Demande d'AAH*
- Visite d'établissement et démarches d'inscription
- Demande ou non de mise sous protection juridique (tutelle, curatelle...)

+

Si orientation vers un foyer d'hébergement
pour travailleurs handicapés ou FAS/FAM* :



- Demande d'orientation auprès de la MDPH*
- Visite d'établissement et démarches d'inscription
- Demande d'AAH*
- Demande ou non de mise sous protection juridique (tutelle, curatelle...)
- Dossier d'aides sociales auprès du Conseil Général du lieu de résidence

 Pas d'accompagnement social de type SAVS et
foyer d'hébergement si moins de 20 ans

Avant les 20 ans :

- Demande d'amendement Creton auprès de la MDPH (dans l'attente d'une place en secteur adulte).



A sa 20^{ème} année : Amendement Creton



- ▶ A 20 ans, il arrive que certains jeunes ne puissent être immédiatement orientés en secteur adulte. Le jeune adulte peut donc être maintenu dans l'établissement dans lequel il était jusque là accueilli, au titre de l'amendement Creton.
 - Avec une demande de prise en charge de l'hébergement au Conseil Général au titre de l'amendement Creton,
 - Renouvellement de la demande d'Amendement Creton avec justificatif d'inscription sur liste d'attente dans un établissement pour adultes.

- ▶ Selon la délibération du Conseil d'Administration de L'Association Elan Argonnais de février 2015, un jeune ne pourra pas être accompagné par notre établissement si, à ses 20 ans, le dossier d'aides sociales n'a pas été validé par le Conseil Général.

Glossaire*

- ▶ ARS : Agence Régionale de Santé
- ▶ CDAPH : Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- ▶ MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ▶ CAF : Caisse d'allocations familiales
- ▶ AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- ▶ RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- ▶ ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ▶ SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- ▶ FAS : Foyer d'Accueil Spécialisé
- ▶ FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé



Les adresses utiles

► MDPH Marne

Centre d'affaire Patton Entrée A
50 avenue du Général Patton
51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 21 57 70
Email : accueil@mdph51.fr

► MDPH Meuse

5 espace Theuriet
55000 BAR LE DUC
Tél : 03 29 46 70 70
Fax : 03 29 46 70 71
Email : contact@mdph.fr

► Conseil Général Marne

Département de la Marne
2 bis rue de Jessaint - CS30454
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél. : 03 26 69 51 51

► Conseil Général Meuse

Hôtel du Département
Place Pierre François Gossin
CS 50514
55012 BAR LE DUC Cedex
Tel. : 03 29 45 77 55

Le personnel du secteur Elan Argonnais reste à votre écoute et à votre disposition

► IME Elan Argonnais

Allée de la Cour d'Honneur
Quartier Valmy
51800 Sainte Menehould
03.26.60.84.07
06.09.89.39.83 (Mme FRANCOIS Cristel, Directrice)

Pôle social Elan Argonnais

Melle DESTREZ Marion
29 Rue Gaillot Aubert
51800 Sainte Menehould
03.26.60.36.14



Un mot manque
dans ce glossaire ?

Contactez-nous...

